



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 26 JANVIER 2022

Guillaume PIAZZOLI (PROVENCE RUGBY)

US Bressane Pays de l'Ain / Provence Rugby (J17 PRO D2)

Carton rouge

Monsieur Guillaume PIAZZOLI a été reconnu responsable de "Brutalité" et notamment de "Piétiner ou marcher sur quelqu'un".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en considération des facteurs aggravants (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine. Puis, après prise en compte des circonstances atténuantes (jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Guillaume PIAZZOLI est suspendu 2 semaines.**

Par ailleurs, M. Guillaume PIAZZOLI a également été reconnu responsable de "Infractions verbales et provocations" et plus particulièrement pour "Geste(s) provocateur(s) et/ou insultant(s)".

Après prise en considération des facteurs aggravants (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine. Puis, après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience, mesures prises par Provence Rugby à l'égard du joueur), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Guillaume PIAZZOLI est suspendu 3 semaines.**

La suspension de 5 semaines au total prend effet au jour de la rencontre.

Au 26 janvier 2022, et compte tenu du calendrier des rencontres de Provence Rugby, **M. Guillaume PIAZZOLI sera requalifié le 26 février 2022.**



Henry SPEIGHT (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Henry SPEIGHT a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment au motif de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, **M. Henry SPEIGHT est suspendu 1 semaine.**

Compte-tenu du calendrier des rencontres du Biarritz Olympique Pays Basque, M. Henry SPEIGHT sera requalifié en TOP 14 le dimanche 30 janvier 2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51